

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENGAZONNEMENTS SUITE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA POUR LE COMPTE D'ENEDIS SUR LES DÉPENDANCES DU COURS DU BUISSON, DU BVD SALVADOR ALLENDE ET DU COURS DU LUZARD À NOISIEL DU 16 MAI AU 17 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 avril 2022 de la société S.L.T.P. sise 13, rue de la Rivière à Etouvelles (02000),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des engazonnements suite à la restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur les dépendances du Cours du Buisson, du Bvd Salvador Allende et du Cours du Lizard à Noisiel (77186), pendant **15 jours entre le 16 mai et le 17 juin 2022 inclus**,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Jardi des Halles sise 1 bis, rue Guérrienne à CESSIERES (02320) est l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la société SLTP,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Jardi des Halles sise 1 bis, rue Guérrienne à CESSIERES (02320) est autorisée à procéder aux travaux de réfection des engazonnements suite à la restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur les dépendances du Cours du Buisson, du Bvd Salvador Allende et du Cours du Lizard à Noisiel (77186), **pendant 15 jours entre le 16 mai et le 17 juin 2022 inclus**,

ARTICLE 2 : Les travaux réalisés dans les dépendances vertes (**15 jours**) se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. Les zones d'engazonnement seront balisées, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celles-ci à chaque interruption de travail.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0159

Portant « Autorisation des travaux de réfection des engazonnements suite aux travaux de restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur les dépendances du Cours du Buisson, du Bvd Salvador Allende et du Cours du Lizard à Noisiel du 16 mai au 17 juin 2022 » (2)

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. Les circulations piétonnes et cyclables devront être préservées, et à défaut, des déviations devront être mises en place.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit, cours du Buisson, sur deux places au droit de la dépendance verte située entre le Cours du Buisson et le Bvd Salvador Allende. Ces deux places de stationnement seront réservées pour les travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux uniquement en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société S.L.T.P.,
- La société ENEDIS,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022_0159

Portant « Autorisation des travaux de réfection des engazonnements suite aux travaux de restructuration du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS sur les dépendances du Cours du Buisson, du Bvd Salvador Allende et du Cours du Lizard à Noisiel du 16 mai au 17 juin 2022 » (3)

Fait à Noisiel,

3/3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2